



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

**EYCHENNE Hervé**  
**Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Verniolle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Hervé EYCHENNE en qualité de conseiller municipal ;

CONSIDERANT :

- que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au Maire et à des conseillers municipaux

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Hervé EYCHENNE, conseiller municipal, est délégué sous notre surveillance et responsabilité, à la vie associative et à l'animation culturelle et non culturelle.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines.

A ce titre il sera en charge des questions relatives :

- Au suivi des manifestations et événements
- A la coordination, suivi et gestion avec les organismes et associations partenaires
- Aux relations avec les institutions et associations
- A la mise en œuvre des politiques culturelles de la commune

**Article 2 :** Pour permettre à Monsieur Hervé EYCHENNE d'assumer sa délégation, il disposera de la délégation de signature pour :

- signer tous courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs à la vie associative et à l'animation culturelle et non culturelle, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.
- l'ordonnancement des dépenses,

**Article 3 :** la présente délégation prendra effet à compter du 1er avril 2026. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

**Article 4 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant madame le Maire de Verniolle dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif compétent par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyen, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter

- de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou,
- à compter de la réponse de la commune de Verniolle, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Verniolle, le 31 mars 2026.

Le Maire  
Annie BOUBY

Certifié exécutoire :

Notifié le :

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le :

